



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-538**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX - ELAGAGE**  
**RUE DE LA POSTE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** que des travaux d'élagage doivent être réalisés par les services techniques, allées Salengro (rue de la Poste).

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite :

- Allées Salengro (rue de la Poste) le lundi 27 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 de 07h30 à 17h00.

**Article 2 :**

Le stationnement sera gênant :

- Allées Salengro (rue de la Poste) le lundi 27 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 de 07h30 à 17h00.

**Article 3 :**

Le lundi 27 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 de 07h30 à 17h00, le service de la Poste ainsi que la riveraine pourront emprunter les Allées Salengro (rue de la Poste) en sens interdit.

**Article 4 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.**

**Article 5 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.**

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 septembre 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.